PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Service aménagement, risques
Pôle aménagement

Affaire suivie par Thibaut Lebrun

Tél. : 04.50.33.77.13
Mél. : thibaut.lebrun@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 28 octobre 2026

Le préfet de la Haute-Savoie

à

Monsieur le Maire de la commune de Scionzier

Objet : Modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Scionzier

Vous avez notifié le projet de modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Scionzier le 6 août 2026. La modification projetée vient apporter des évolutions qualitatives dans les règlements écrit et graphique du PLU et fait l'objet d'une dispense d'évaluation environnementale.

A la suite de l'analyse annexée au présent courrier, j'émets pour ma part un avis favorable à ce projet de modification simplifiée. Vous veillerez à verser le présent avis au dossier de mise à disposition du public.

Enfin, après approbation de votre PLU modifié, je vous informe, qu'en qualité d'autorité compétente pour publier le PLU, votre collectivité est appelée à le mettre en ligne sur le géoportail de l'urbanisme (GPU). Depuis le 1er janvier 2023, la publication sur le géoportail de l'urbanisme est une formalité obligatoire pour qu'il devienne opposable.

Les services de la DDT restent à votre disposition afin de vous accompagner dans vos démarches.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Bonneville,

Signé le 28/10/2026

Signature numérique

Stéphane DONNOT

Avis de l'État sur la modification simplifiée n°5 du Plan Local de l'Urbanisme

Annexe

I. Contexte du projet de modification simplifiée

La révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme a été approuvé le 26 juin 2003, et le PLU a déjà fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution dont la dernière est la modification simplifiée n°4 approuvée le 17 décembre 2025.

La procédure de modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), en application des dispositions des articles L. 153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme, a été soumise à une procédure dite de « cas par cas AD'HOC » auprès de l'autorité environnementale. Par avis conforme en date du 21 juillet 2026, l'Autorité environnementale, après examen au cas par cas, a décidé que la procédure soit soumise à évaluation environnementale quant à l'évolution projetée de la réglementation relative aux espaces verts dans les zones urbaines et à urbaniser, susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine.

À réception de cet avis conforme, la commune de Scionzier a formé un recours gracieux à l'encontre de cette décision demandant que soit reconsidérée la nécessité de réaliser une évaluation environnementale. Dans cette optique, la commune propose de faire évoluer le dossier de modification simplifiée n°5 et supprimer l'évolution prévue de la règle relative aux espaces verts. L'avis conforme rendu le 25 août suite à ce recours gracieux conclut à une dispense d'évaluation environnementale.

Le projet de modification simplifiée n°5 du PLU porte ainsi sur les objets décrits dans les paragraphes suivants.

I-1 Modification du règlement écrit (notice p.16)

– Rappel d'un recul vis-à-vis du Foron pour le lotissement du Prafait.
– Ajustement des règles relatives au recul des murs de soutènement vis-à-vis des limites séparatives.
– Ajustement de la règle relative aux exigences de stationnement pour les constructions existantes à usage d'artisanat, d'industrie.
– Reformulation de la règle relative à la cohérence des volumes bâtis par rapport aux constructions avoisinantes.
– Suppression de l'évolution du règlement encadrant les espaces verts suite à l'examen au cas par cas par l'autorité environnementale et au recours formulé par la commune à l'encontre de l'avis de la MRAe.

I-2 Modification du règlement graphique (notice p.20)

De manière générale, certains éléments ont été ajustés dans le règlement graphique afin de le clarifier et de l'actualiser en fonction des nécessités communales actuelles :
– suppression de 4 emplacements réservés ayant été réalisés ;
– suppression de 5 emplacements réservés ayant été abandonnés ;
– report d'un recul vis-à-vis du Foron pour le lotissement du Prafait.

II – Avis de l'État

II-1- Évolutions du règlement écrit

Les évolutions du règlement écrit apportent des précisions, des corrections et des améliorations sur plusieurs articles à la marge. Ces éléments n'appellent pas de remarques.

II-1- Évolutions du règlement graphique

Les évolutions du règlement graphique détaillées dans la modification simplifiée N°5 n'appellent pas de remarques spécifiques.

II-3 – Conclusion :

Pour conclure, cette procédure vient apporter quelques petites évolutions qualitatives dans le PLU de la commune des Scionzier. De plus, le travail de la collectivité pour adapter et prendre en compte l'avis de la MRAe est à souligner et la qualité finale du PLU modifié en témoigne.